

Rapport de la Commission

Préavis Municipal n° 11/2024

'Reprise de la gestion du congélateur par la commune de Vufflens-la-Ville'

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Préambule

Par ce préavis n° 11/2024, il est demandé au Conseil Communal d'autoriser la reprise par les services de la Commune du congélateur situé à la grande salle et que certaines et certains d'entre vous utilisent probablement.

La commission composée de Madame Diana Duperrut, de Raymond Lambelet et moi-même Dominique Blanc en tant que Président avons eu la possibilité de nous entretenir avec la municipalité représentée par Madame Caroline Jaughey Municipale et Monsieur le Syndic Olivier Duperrut. Nous les remercions pour cette réunion cordiale et constructive.

Comme expliqué dans le Préavis qui nous est parvenu, les vocations manquent pour l'administration de cet objet pourtant important pour la vie de notre commune et qui rend un service important.

Les membres de cette société se sont tout naturellement tournés vers la Municipalité qui a reçu cette demande favorablement, ce qui est donc l'objet de ce préavis.

Analyse de la Commission

Il est tout d'abord à noter que ce n'est pas la première fois que la Municipalité et le Conseil Communal sont sollicités pour un sujet concernant le congélateur puisque, par exemple, le transfert de celui-ci de la Maison de Commune rénovée vers la Grande Salle en 2004 a fait l'objet d'un préavis et d'une dépense associée.

Pour poursuivre avec le côté financier, il est à noter 2 choses :

- La distributions parts sociales est du ressort de la société et, selon ses statuts, sans droit de regard de notre côté
- Le capital de la société, soit 36'782.87 CHF, sera reversé à la Commune de Vufflens- la-Ville

Concernant le montant et la gestion du capital rétrocédé, une estimation de travaux de 11'000 CHF est d'ores et déjà sommairement devisée.

Les coûts et revenus « congélateur » seront comptabilisés sur le compte affecté 350.427 (Bâtiments communaux), jusqu'à la mise en place du nouveau plan comptable MCH2 ou un nouveau compte affecté sera créé.

La Municipalité nous a communiqué les bilans sur les 4 dernières années qui montrent une situation stable en ce sens que globalement, la gestion amortit les frais.

Pour le futur sur ce plan financier, 2 réflexions ont été discutées dans le cas du constat d'un déséquilibre :

- Augmentation des cotisations à percevoir.
- Publicité dans les publications municipales des villages voisins pour obtenir plus de membres puisque selon les dernières données 40 cases sur 149 sont vides. Nous pensons que ceci pourrait être fait même s'il n'y a pas de déséquilibre financier.

Un contrat de maintenance a été récemment renouvelé en 2023 avec la société Frigogel, qui a l'historique de l'installation. Le montant du contrat est intégré au budget de fonctionnement.

La gestion courante du congélateur passera donc aux services municipaux. Les travaux seront de divers types :

- Nettoyage.
- Dégivrage de la porte d'entrés
- Alarmes, pour lesquelles les employés municipaux interviennent déjà
- Administratif, avec en particulier la gestion de la facturation aux membres

Les temps et coûts des activités relatives à la gestion du congélateur seront bien entendu imputées au compte idoine dans la comptabilité de notre commune. Ces activités ne devraient pas trop augmenter la charge de travail des employés communaux.

La Municipalité ne prévoit pas d'augmentation des charges de fonctionnement par rapport à celles indiquées dans les bilans présentés à la Commission.

La Commission propose de suivre ces coûts de gestion lors du bouclage des comptes et des budgets futurs, du fait que c'est une activité nouvelle.

Conclusion

En conclusion, la Commission, après discussion avec la Municipalité, au vu de ce qui précède, recommande au Conseil Communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

Vu le préavis municipal 11/2024 du 28 Octobre 2024 :

Où il le rapport de la commission désignée chargée d'étudier cet objet ;

Considérant que ce rapport a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. D'accepter le préavis tel que présenté ;
2. D'autoriser la Municipalité à reprendre la gestion de la Société du congélateur de Vufflens-la-Ville, Mex et environs au 1^{er} Janvier 2025 ;
3. D'indiquer les charges et les produits dans le compte 35 'Bâtiments communaux', rubrique 350.427 "Location diverse Grande Salle".

Vufflens-la-Ville, le 20 Novembre 2024

La Commission :
Diana Duperrut

Raymond Lambelet

Dominique Blanc, Président

